

Date de la convocation portant l'ordre du jour : 9 juin 2026
 Date de l'affichage du présent procès-verbal : 22 juin 2026

BUREAU

PROCES-VERBAL Séance du 15 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze juin à dix-neuf heures à Valdahon - s'est tenu le Bureau du Syndicat mixte des Eaux de la Haute-Loue sous la présidence de Président de M. BOUQUET Philippe, en présence de :

Membre du Bureau	NOM PRENOM	Présent(e) : P Procuration : Po Absent(e) : A Excusé(e) : E				donne pouvoir à
		P	Po	A	E	
Président	BOUQUET Philippe	X				
1 ^o Vice-Présidente	LIME Angèle	X				
2 ^o Vice-Président	DEFONTAINE Thierry	X				
3 ^o Vice-Président	GROSHENRY Maxime	X				
4 ^o Vice-Président	GUINCHARD Christian	X				
Secrétaire	ANGIOLINI Pascale	X				
Membre	DUFAU Patrick				X	
Membre	JOLY Jean-Claude	X				
Membre	LENGLET Michel	X				
Membre	LE HIR Sylvie	X				
Membre	LESPRIT Odile	X				
Membre	LIEVREMONT Pierre		X			<i>BOUQUET Philippe</i>
Membre	MARRINER Nick	X				
Membre	PIQUARD Paule		X			<i>MARRINER Nick</i>
Membre	RENAUD Bernard	X				
Membre	VIEILLE Patrice	X				
Membre	VIPREY Jean-Charles	X				
	TOTAL	14	2	0	1	17

M. le Président souhaite la bienvenue aux membres nouvellement élus du Bureau et les remercie de leur présence.

Il présente les excuses de : M. DUFAU Patrick, M. LIEVREMONT Pierre et Mme PIQUARD Paule.

Il propose un tour de table.

1. **Approbation du procès-verbal de la réunion de Bureau du 31 mars 2026**
2. **Point sur les commissions**
3. **Présentation des organismes et partenaires extérieurs**
4. **Actualités syndicales** : Adhésion des communes de Chouzelot, Lavans-Quingey et Quingey
5. **RPQS 2025** : le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable
6. **Finances/Budget**
 - Présentation avant de soumettre ces points au Comité Syndical :**
 - 6.1 Présentation et approbation du Compte financier unique 2025(déjà approuvé)
 - 6.2 Ouvans : proposition d'une tranche unique
 - 6.3 Tarifs du service de l'eau potable au 1^{er} octobre 2026

7. **Convention** : Transfert des équipements/extension Charnay – lotissement Druot – au village
8. **Ressources Humaines** :
 - 8.1 Mise à jour du tableau des effectifs
 - 8.2 Évolutions proposées
9. **Ordre du jour du comité syndical du 30 juin 2026**
10. **Questions diverses**

Quorum : 17 membres du Bureau en exercice, le quorum est donc de 9 membres.
Pour cette séance, M. le Président constate que 14 membres sont présents.

Le Bureau peut donc valablement délibérer.

Secrétaire nommée par délibération : Mme ANGIOLINI Pascale

1. **Approbation du Procès-Verbal de la réunion de Bureau du 31 mars 2026**

Le procès-verbal (PV) de séance a pour objet d'établir et de conserver les faits et décisions des séances du Bureau.
Ce procès-verbal rédigé par le ou les secrétaires de séance, est arrêté au commencement de la séance suivante.

Compte tenu de ce qui précède, le PV de la dernière séance du Bureau est soumis pour approbation aux membres du Bureau présents

Le procès-verbal n'ayant fait l'objet d'aucune remarque de la part des membres du Bureau, M. le Président le soumet au vote. Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

2. **Point sur les commissions**

2.1 **Les Commissions obligatoires**

M. le Président rappelle que lors de la séance du 11 mai 2026, le Comité Syndical, nouvellement installé, a créé et installé :

- La Commission d'Appel d'offres (CAO) valant MAPA
- La Commission de la Délégation de Service Public (CDSP)

Dans le cadre de la Délégation de Service Public (DSP) du SIEHL, il est nécessaire de créer une **Commission de Contrôle Financier (CCF)**.

Article R2222-3 du CGCT : « Dans toute commune ou établissement ayant plus de 75 000 euros de recettes de fonctionnement, les comptes mentionnés à l'article R. 2222-1 sont en outre examinés par une commission de contrôle dont la composition est fixée par une délibération du conseil municipal ou du conseil de l'établissement. »

Composition de la CCF

La composition et les membres sont désignés par l'organe délibérant librement (le CGCT n'impose pas de nombre)

La CCF :

- ✓ Élit en son sein un Président, le cas échéant un vice-Président (non obligatoire).
- ✓ Se réunit au moins une fois par an.

Missions de la CCF

La CCF a pour mission réglementaire de contrôler toutes les conventions de délégation de service public passées par une collectivité avec une entreprise.

Elle est chargée d'opérer un contrôle sur place et sur pièces portant sur les comptes détaillés des opérations menées par l'entreprise.

Ce contrôle doit porter sur :

- Les opérations financières entre la collectivité et son contractant,
- L'équilibre financier du contrat au travers de la vérification des comptes détaillés de l'exécution de la convention.

M. le Président propose aux membres de Bureau de se prononcer sur l'opportunité de compléter la composition de cette commission.

M. JOLY Jean-Claude, Mme LE HIR Sylvie et Mme LESPRIT Odile se déclarent intéressés en qualité de titulaires.

M. LENGLET Michel se porterait candidat en tant que suppléant.

La création et la composition de cette commission seront entérinées par le Comité Syndical lors de sa séance du 30 juin 2026.

2.2 Autres commissions ou comités

Pour rappel :

- Article 11 des statuts : « *Le comité syndical peut, à tout moment, créer des commissions permanentes ou temporaires, chargées d'étudier et de préparer ses décisions dans les matières qu'il juge nécessaires. Leur nombre, leur composition, leur objet et leur fonctionnement sont fixés par délibération du comité syndical.* »
- Article 29 du règlement intérieur : « *Le comité constitue à l'initiative du Président les commissions spécifiques nécessaires à la préparation des décisions...* »

Concernant les autres commissions, les Vice-Présidents récemment élus présentent le cadre de leur organisation.

2.2.1 La Commission Mode de Gestion

Dans le cadre des réflexions relatives aux modes de gestion du Syndicat, la Vice-Présidente en charge de ce dossier souhaite mettre en place une commission dédiée « Mode de gestion ».

Cette commission a vocation à associer les délégués souhaitant s'impliquer dans le suivi :

- De la délégation de service public (DSP) actuelle,
- De la préparation de la future DSP,
- Ainsi que de l'étude d'un scénario alternatif en régie.

À ce titre, l'ensemble des délégués titulaires et suppléants est invité à participer sur la base du volontariat.

Fonctionnement de cette réunion :

La commission se réunira selon deux modalités :

1. Suivi de la DSP

- Participation aux comités de suivi trimestriels de la DSP actuelle
- Participation au comité de pilotage (COFIL) de la future DSP
- Ces réunions se tiendront en journée (le vendredi matin) trimestriellement en raison de la présence du délégataire

Première réunion : vendredi 10 juillet à 14h00 (exceptionnellement)

2. Réunions de travail et d'information

- Information sur l'avancement de la consultation de la future DSP
- Étude d'un scénario de gestion en régie

Une première réunion sera organisée courant septembre, avec notamment :

- Une synthèse du dossier de consultation
- La présentation des 4 sociétés pré-sélectionnées
- Les premiers éléments d'analyse d'un scénario en régie

Ces réunions pourront se tenir en journée (vendredi) ou en soirée, selon les disponibilités des participants.

❖ *Mme ANGIOLINI Pascale s'interroge sur l'articulation entre la commission « mode de gestion » et la CDSP créée lors du précédent comité.*

Mme la 1^{ère} Vice-Présidente précise que la CDSP a un rôle davantage réglementaire et moins opérationnel. Elle indique qu'il est préconisé aux membres de la CDSP de participer également à la commission « mode de gestion ».

M. le Président souligne que cette participation reste préférable, sans toutefois revêtir de caractère obligatoire.

Mme la 1^{ère} Vice-Présidente rappelle que la fin du contrat de délégation de Service Public est prévue le 30/09/2027.

Elle rappelle la procédure en cours :

- Le comité syndical du 22 décembre 2025 a autorisé le lancement en parallèle :
 - De la procédure de renouvellement de la DSP
 - D'une étude « Régie »
- Le SIEHL est accompagné par un assistant à Maitrise d'ouvrage (AMO) : Collectivités Conseils

- Le renouvellement de la Délégation de Service Public (DSP) 2027 – 2036 est un marché en procédure dite « restreinte »
 - Un avis de concession a été publié le 21 mars 2026.
 - Les candidats ont pu déposer leur candidature jusqu'au 4 mai 2026.
 - La Commission DSP s'est réunie le 19 mai 2026 pour analyser les candidatures.
 - Quatre candidats ont été pré-sélectionnés.
 - Le DCE leur a été transmis le 5 juin 2026.
 - Réponse attendue avant le 2 octobre 2026.
 - Phase de négociation en fin d'année.

Mme la 1^{ère} Vice-Présidente propose aux membres de Bureau de se prononcer sur l'opportunité de compléter la composition de cette commission.

M. LENGLET Michel, Mme ANGIOLINI Pascale et M. VIEILLE Patrice se déclarent intéressés en qualité de titulaires.

La création et la composition de cette commission seront entérinées par le Comité Syndical lors de sa séance du 30 juin 2026.

2.2.2 La Commission « Investissements et Patrimoine »

Dans le cadre du pilotage des investissements et du suivi des opérations du Syndicat, les Vice-Présidents en charge de l'organisation des travaux sur le Bas et le Haut Service souhaitent mettre en place une commission « Investissements et Patrimoine » qui sera co-présidée.

M. le 2^{ème} Vice-Président indique que cette commission a vocation à associer les délégués souhaitant s'impliquer dans les thématiques liées aux travaux, au patrimoine et à la programmation des investissements.

Missions de la commission :

La commission interviendra notamment sur les sujets suivants :

- Élaboration, proposition et suivi du Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) selon les prescriptions d'investissement issues des SDAEP ;
- Proposition d'optimisation du patrimoine syndical ;
- Elaboration et suivi des documents de programmation et réglementaires liés au service d'eau potable ;
- Définition et adaptation des règles techniques et des procédures pour les raccordements et les extensions du réseau ;
- Définition et adaptation des règles techniques applicables aux travaux sur le patrimoine du syndicat ;
- Définition et évolution des procédures relatives aux raccordements, aux extensions de réseau et aux branchements ;
- Organisation et suivi du groupement de commandes pour le contrôle et l'entretien des poteaux et bouches incendie.

Organisation des réunions :

- Les réunions se tiendront principalement le mardi en fin de journée (entre 18h00 et 19h00).
- Ce créneau n'est toutefois pas figé et pourra être adapté en fonction des besoins et des disponibilités des membres de la commission.

- ❖ *M. le 3^{ème} Vice-président indique que les investissements à réaliser sont importants. Il souligne toutefois des difficultés en matière d'ingénierie, notamment la nécessité de démontrer aux bureaux d'études que le SIEHL est présent et en capacité de prendre en charge certaines maîtrises d'œuvre, afin d'accélérer la réalisation des travaux inscrits dans le SDAEP.*

M. le Président rappelle que le programme de travaux évolue de 2 à 4 millions € HT et qu'il est indispensable de mobiliser les moyens nécessaires en conséquence. Il précise que, malgré un bilan globalement satisfaisant, les évolutions proposées en matière de Ressources Humaines répondent à cet enjeu de montée en puissance. Il s'en expliquera dans le point 8.2 de cette réunion.

Messieurs les Vice-Présidents proposent aux membres de Bureau de se prononcer sur l'opportunité de compléter la composition de cette commission.

M. JOLY Jean-Claude, M. MARRINER Nick et M. RENAUD Bernard se déclarent intéressés en qualité de titulaires.

La création et la composition de cette commission seront entérinées par le Comité Syndical lors de sa séance du 30 juin 2026.

Les Vice-Présidents donnent la parole à M. CAPRANI Matthieu pour faire un point sur les travaux projetés et en cours :

- Projections de PPI de 2027 à 2029 de l'ordre de 4.3 millions € HT par an
- Investissements 2027 présenté et validé par le Comité Syndical pour 3 877 560€ HT
- Investissements 2025 : sur 2 740 000€ HT de budgétisés 2 632 814.50€ HT ont été engagés
- Investissements 2026 : sur 4 000 730.50€ HT de budgétisés 2 466 736.55€ HT ont été engagés

- ❖ *M. le Président revient sur l'étude budgétée relative à la création d'un réservoir à Valdahon, commune qui pourrait rencontrer des difficultés d'alimentation en eau potable en raison d'un fort développement urbanistique. Il précise qu'une réserve foncière est en cours de constitution. Il indique également que des solutions ont été proposées notamment d'alimenter le camp militaire directement par un feeder, sans transiter par le réservoir de Valdahon, pour redonner un peu de capacité. Cependant, à terme, les équipements existants ne seront pas suffisants, compte tenu du développement important, qui ne concerne pas uniquement l'habitat mais également la CCPHD et ses zones d'activités. Des problématiques similaires sont constatées dans d'autres communes, où les réservoirs sont sollicités plusieurs fois par jour et ne disposent plus de marge de sécurité en termes de réserve d'eau (en heures ou en jours). Bien qu'il n'existe pas de règle absolue, la situation tend vers un risque de rupture d'alimentation. Concernant les zones à urbaniser (zones AU), leur développement est conditionné à la capacité des équipements situés en amont, notamment celle des réservoirs, à faire face à une augmentation de la consommation. La question centrale porte donc sur la capacité des infrastructures et les investissements à prévoir en cas d'accroissement de la demande. Il est rappelé qu'aucune mesure de prévention ne peut être imposée tant que les secteurs ne sont pas classés en zone U. Le développement reste possible, mais sous conditions.*
- ❖ *Mme LE HIR Sylvie (déléguée de Valdahon) indique que l'élément déclencheur a été le refus du permis de construire de l'EPAHD et rappelle que sur la commune de gros consommateurs sont présents tels que le camp, l'abattoir ou encore la piscine. Elle mentionne également des orientations d'aménagement (OAP) prévoyant l'absence de construction d'ici 2030.*
- ❖ *M. le Président rappelle la position adoptée lors du précédent mandat :*
 - Les projets situés en zone U sont validés ;
 - Les zones AU nécessitent la mise en place d'équipements adaptés, notamment la construction d'un second réservoir, sujet à traiter avec les communes concernées.
- ❖ *M. RENAUD Bernard (délégué de Gonsans) souligne que, lors de l'élaboration du PLUi, aucune alerte n'avait été formulée et que la commune n'a pas reçu de prescriptions de la part du SIEHL. Il indique qu'aujourd'hui, l'urbanisation est bloquée sur sa collectivité. En réponse, M. le Président rappelle que les recettes issues de la vente de foncier, et de la taxe d'aménagement, peuvent contribuer au financement des équipements nécessaires, comme la construction d'un nouveau réservoir. Il précise que selon les statuts du SIEHL, les 19 000 abonnés du territoire n'ont pas vocation à supporter le coût du développement urbanistique d'une commune. Un courrier sera adressé à l'ensemble des collectivités concernées, accompagné de données chiffrées, afin d'identifier les réservoirs en tension ou sous surveillance (notamment à Étalans par exemple).*
- ❖ *M. VIPREY Jean-Charles (Délégué des Combes) indique que le problème relève davantage d'un manque d'équipements que d'un manque de ressource en eau. M. le Président confirme cette analyse, tout en précisant que le financement de ces équipements ne relève pas du seul syndicat.*
- ❖ *M. RENAUD Bernard (délégué de Gonsans) souligne l'importance des consommations liées à l'activité économique locale (centrale à béton : 60 m³/jour, poulailler : 10 m³/jour), alors même que la capacité du réservoir est limitée à 80 m³. Il indique que, dans ces conditions, la commune considère ne plus être en mesure de poursuivre son développement. M. le Président ne présenterait pas la situation en ces termes, mais plutôt en recherche de solutions à mettre en œuvre pour répondre à cette problématique. M. le Président répondra au courrier en RAR reçu de M. le Maire de Gonsans à ce sujet dans les prochains jours. Des réunions d'information et de concertation seront proposées par territoire pour cette problématique.*

2 La Commission Gestion Financière

Le 4^{ème} Vice-Président en charge des finances souhaite mettre en place une commission de gestion financière du Syndicat.

Cette commission aura pour objectif de structurer et piloter la gestion financière autour de deux axes principaux :

- ◆ Axe 1 : Outils de pilotage financier
 - Mise en place d'outils de suivi financier :
 - Outil budgétaire
 - Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)
 - Outil d'aide à la stratégie tarifaire
 - Création de tableaux de bord pour faciliter la prise de décision
- ◆ Axe 2 : Politique de gestion et suivi
 - Définition d'une politique d'engagement des dépenses
 - Mise en place de suivis réguliers :
 - Recettes (vente d'eau)
 - Dette
 - Engagements et Restes à Réaliser (RAR)
 - Préparation et suivi des budgets
 - Suivi de la trésorerie
 - Gestion des immobilisations (inventaire du patrimoine)

Finalité : améliorer la maîtrise financière, la transparence et l'aide à la décision stratégique

M. JOLY Jean-Claude, et Mme LESPRIT Odile se déclarent intéressés en qualité de titulaires.
Mme LIME Angèle et Mme Le HIR Sylvie seraient intéressées mais selon leur disponibilité.

3. Présentation des organismes et partenaires extérieurs

Le Président présente les organismes et partenaires extérieurs liés au SIEHL.
Il rappelle que les représentants seront désignés lors du comité syndical de juin

○ **CNAS**

Le Comité national d'action sociale (CNAS) est un service d'aide à l'action sociale au sein des collectivités territoriales en jouant le même rôle que pour le CE / CSE dans le secteur privé.

2 délégués sont désignés au sein de la collectivité :

Un délégué représentant les élus

Un délégué représentant les agents

○ **La Commission Locale de l'Eau (CLE) :**

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) planifie et fixe les règles ; c'est un outil qui vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture, etc.) et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire.

Il mobilise de nombreux acteurs, rassemblés au sein d'une assemblée délibérante appelée Commission Locale de l'Eau (CLE).

Elle est composée de 3 collèges :

1. Les collectivités territoriales, leurs groupements, et les établissements publics locaux (28 sièges),
2. Les usagers, les propriétaires fonciers, les organisations professionnelles et les associations concernées (17 sièges),
3. L'État (10 sièges).

M. le Président indique que le SIEHL siège dans le collège « usagers ».

○ **La Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) :**

La Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) regroupe tous les types de personnes publiques : communes, communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines, métropoles, syndicats de communes, syndicats mixtes, départements, régions ainsi que les entreprises et établissements publics locaux ou sous leur contrôle (régies, sociétés publiques locales, sociétés d'économie mixte,...).

Organisme représentatif et diversifié, la FNCCR représente à la fois des collectivités qui délèguent la gestion de leurs services publics à des entreprises et d'autres qui gèrent elles-mêmes ces services publics (régies, SEM, EPL...).

Dans le domaine de l'eau, plus de 500 collectivités ou groupements sont membres de la Fédération et représentent une population totale de plus de 51 millions d'habitants (hors doubles comptes).

Mme LIME Angèle se déclare intéressée pour représenter le SIEHL.

- **EPAGE Doubs Dessoubre :**

L'Établissement Public d'Aménagement & de Gestion de l'Eau Doubs Dessoubre porte les missions centrales de préservation et de restauration des milieux aquatiques, de protection de la ressource eau par la lutte contre les pollutions diffuses, et agit également en faveur de la préservation et de la valorisation de la biodiversité, notamment par l'animation et la gestion du site Natura 2000 de la Vallée du Dessoubre.

- **EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue**

L'Établissement Public d'Aménagement & de Gestion de l'Eau Haut-Doubs Haute-Loue (EPAGE HDHL) est une collectivité territoriale, fruit du rapprochement entre le syndicat mixte de la Loue et le syndicat mixte des milieux aquatiques du Haut-Doubs.

Cette structure est pertinente pour gérer l'eau à la bonne échelle, celle du bassin versant, et permet de dépasser les frontières administratives.

- **ADAT**

ADAT (établissement public administratif) : agence départementale d'appui aux territoires.

Cette structure assure des missions de base (pack de base), qui ont pour objet d'apporter aux Collectivités Territoriales et aux EPCI adhérents une assistance de nature technique et juridique dans les domaines de l'aide à l'informatisation (logiciel, installation, formation et maintenance), de la délivrance de conseils juridiques, et de toutes autres missions dans les limites de l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Organisme	
CNAS	1 délégué
CLE	1 siège
FNCCR	1 représentant
EPAGE Doubs Dessoubre	1 représentant
EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue	1 représentant
Ad@t	1 représentant

4. Actualités syndicales : Adhésion des communes de Chouzelot, Lavans-Quingey et Quingey

M. le Président fait un point sur ce dossier pour les nouveaux membres du Bureau.

Il les informe que trois communes membres du SIPQ ont été invitées à acter leur demande :

- de retrait du SIPQ ;
- d'adhésion au SIEHL au 1^{er} janvier 2027 ;

par délibération avant le 16 février 2026 en validant le principe de financement de leurs travaux par une participation fixe d'équilibre pendant 12 ans.

En effet, le SIPQ (*Cessey - Chouzelot - Lavans-Quingey - Lombard - Pessans - Quingey*) étant un syndicat à la carte et disposant donc d'autres compétences, il ne sera pas dissous.

En revanche, sa compétence relative à l'alimentation en eau potable, conformément aux statuts du 28/04/1994, sera transférée au SIEHL.

- ❖ *M. le Président précise que, concomitamment à cette démarche, il conviendra de prendre contact avec le Syndicat d'eau potable (SAEP) Doubs -Jura né de la fusion des Syndicat de Byans-sur-Doubs et de Dampierre qui regroupe désormais dix communes pour 2 200 abonnés. Cette rencontre permettra de faire connaissance et d'envisager, le cas échéant, les besoins en matière de solution d'interconnexion, ou toute autre perspective de coopération.*

M. le Président présente les tarifs projetés pour les communes de Chouzelot, Lavans-Quingey et Quingey :

	Tarifs actuels			Tarif projeté SIEHL commun du 1/01/2027 au 31/12/28	Tarif projeté SIEHL commun au 1 ^{er} /01/2029 (estimé - changement DSP)
	Chouzelot	Quingey	Lavans-Quingey		
Part fixe					
Collectivité	2,00 €	38,64 €	16,78 €	19,38 €	19,38 €
Délégataire	40,24 €	40,24 €	40,24 €	40,24 €	68,89 €
Part Variable					
Collectivité	1,42 €	0,66 €	0,70 €	0,7594 €	0,7594 €
Délégataire	0,4614 €	0,4614 €	0,4614 €	0,4614 €	0,9234 €
Participation fixe d'équilibre pendant 12 ans*				0,781 €	0,080 €
TOTAL 120 m ³ Hors Taxes et redevances	268,01 €	213,45 €	196,39 €	299,81 €	299,81 €
Tarif HT au m ³	2,23 €	1,78 €	1,64 €	2,50 €	2,50 €

La participation fixe d'équilibre passerait de 0,781 € à 0,08 € au 1^{er} janvier 2029. Cette évolution s'explique par le fait que les communes concernées sont actuellement en DSP et présentent notamment une consommation énergétique inférieure à celle observée sur notre territoire. Et bien que les tarifs de notre syndicat applicables à compter du 1^{er} octobre 2027 ne soient pas encore connus, la somme de 0,70 € est la différence entre le tarif actuel de leur délégataire et celui de notre délégataire jusqu'au 30 septembre 2027.

Il explique que les discussions sont encore en cours. Le Comité Syndical du SIEHL de septembre devra se prononcer sur ces adhésions et les tarifs définitifs.

Une réunion est prévue à Quingey le 9 juillet devant l'ensemble du Conseil de la commune

5. RPQS 2025 : le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable

260615-01

Mme la 1^{ère} Vice-Présidente indique aux membres du Bureau que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable est destiné à l'information des usagers et à la transparence de la gestion du service.

Elle présente, avec Mme PERNIN Cécile, les grandes lignes du RPQS de 2025 :

La population desservie évolue :

Population desservie (SIEHL + Ventes en gros)										
2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
52 713	52 673	53 727	56 077	57 386	57 490	57 722	57 587	58 129	58 186	60 408*

*Dont 41 047 habitants sur le périmètre SIEHL et 19 361 habitants pour les partenaires « vente en gros » en 2025

Présentation des volumes prélevés :

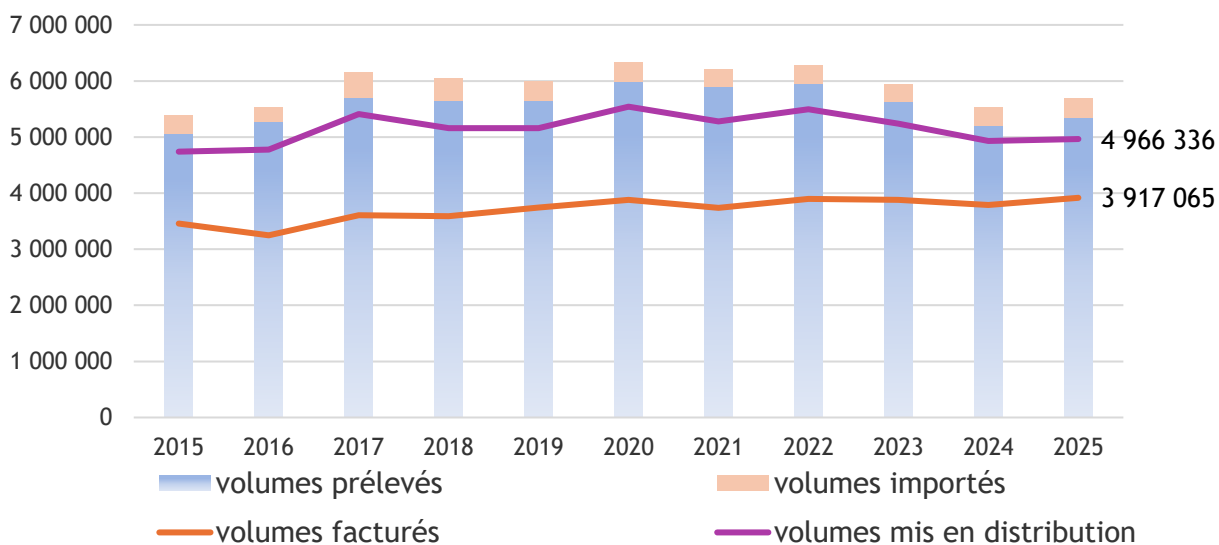
Ressource	Localisation	Capacité		Volume prélevé (m ³)	
		m ³ /jour	m ³ /an	2024	2025
Puits S1	LODS	4 320	1 576 800	536 146	705 797
Puits S3	LODS	9 600	3 504 000	1 176 253	1 675 746

Source Nahin	CLERON	Gravitaire (DUP Q _{max} 3m ³ /j)		1 146	1 069
Sources Landresse	LANDRESSE	Gravitaire (DUP Q _{max} 60 m ³ /j)	22 000	0	5 955
Puits Montgesoye	MONTGESOYE	8 000	2 920 000	2 123 039	2 201 170
Source de la Tuffière	LODS	Gravitaire (DUP Q _{max} 8000 m ³ /j)		1 356 504	743 280
<i>dont trop plein</i>				125 034	70 412
Source de Remonot	LES COMBES	Gravitaire (DUP Q _{max} 50m ³ /j)	18 250		7 508
Volume total prélevé (sur l'année civile)				5 193 088	5 340 525
Volume Eau Brute exporté SIEPA				437 966	455 573

Les volumes 2024 de deux sources sont nuls pour les raisons suivantes :

- La source de Landresse a été interrompue en 2024 pour la réalisation de travaux complémentaires, puis remise en service en mars 2025 ;
- La source de Remonot a été intégrée en 2025, à la suite de l'adhésion du SIAEP Plateau des Combes.

Evolution des Volumes de 2015 à 2025 en m³/ an



On observe que les deux courbes — volume mis en distribution (en violet) et volume facturé (en orange) — tendent à se rapprocher. Plus ces courbes se resserrent, plus les pertes sont réduites.

- ❖ Mme LESPRIT Odile (déléguée de Bartherans) s'étonne de l'importance des volumes de pertes, proches de 1 million de m³.
Mme PERNIN Cécile précise que ces volumes ne correspondent pas uniquement à des fuites, mais incluent également les quantités utilisées pour le lavage des réservoirs ainsi que pour l'utilisation des poteaux incendie.

Globalement, au cours de l'année civile 2025, les volumes prélevés sur les ressources du SIE de la Haute Loue sont en hausse de près de 3%, à mettre en perspective de l'augmentation du périmètre alimenté (intégration ex-SIE du Plateau des Combes).

Présentation des indicateurs 2025 selon le décret du 2 mai 2007 :

	Niveau d'information		2022	2023	2024	2025	Objectifs	
D101.0	Contrat DSP (SIEHL + GBM)+ Ventes en Gros	Habitants desservis (nbre)	57 587	58 129	58 186	60 408		
VP.056	Contrat DSP (SIEHL + GBM)	Nombre d'abonnements	24 097	24 487	24 772	25 953		
PI01.1		Taux de conformité en limite de qualité biologique	100 %	98.1 %	100 %	98.1%	100%	
PI02.1		Taux de conformité en limite de qualité physico-chimiques	94.6 %	100 %	98.6 %	100%	100%	
D102.0		Prix TTC au m ³ pour 120 m ³ au 01.01.2025(€)	2.87€	3.11€	3.11€	3.0278€		
VP.077		Linéaire réseau (hors branchements) en km	1 193	1 195.9	1 196.91	1 268		
PI04.3		Rendement du réseau	73.67 %	76.69 %	80.91%	82.54%	Grenelle 2 (66.93%)	
PI03.2B		Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux (de 0 à 120)	118	118	118	118	120	
PI07.2		SIEHL	Taux moyen de renouvellement des réseaux (SIEHL sur 926 km)	0.7 %	1.39 %	0.7 %	0.77%	
PI08.3		Contrat DSP (SIEHL + GBM)	Indice d'avancement de la protection de la ressource	80 %	80 %	80 %	80%	100%
PI06.3	Indice linéaire de pertes (ILP) en m3/j.km		3.45	2.88	2.22	1.95	Contrat DSP 2.9	
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements (jour)		1	1	1	1		
PI55.1	Taux de réclamation (nbre/1'000 clients)		9.13	10.1	8.68	8.36		
PI54.0	Taux d'impayé sur les factures année n-1		1.28 %	1.21 %	1.12 %	1.42%		

Le nombre d'abonnements :

Nombre de clients	2022	2023	2024	2025
TOTAL	24 097	24 487	24 772	25 953
<i>Dont particuliers</i>	<i>22 107</i>	<i>22 413</i>	<i>22 064</i>	<i>23 145</i>
<i>Dont collectivités</i>	<i>411</i>	<i>419</i>	<i>426</i>	<i>475</i>
<i>Dont professionnels</i>	<i>1 579</i>	<i>1 655</i>	<i>2 282</i>	<i>2 333</i>

Si le nombre d'abonnés professionnels ne représente que 9% du total, celui-ci représente 47% des volumes facturés.

Les tarifs au 1^{er} janvier 2026 sont présentés dans le tableau ci-dessous :

facture type	SIEHL		OUVANS (2023 - 2035)		FUANS - FOURNETS LUISANS LES COMBES (2025 - 2037)		VELLEROT-LES-VERCEL VILLERS-CHIEF ET VILLERS-LA-COMBE (2026-2038)	
	unitaire	montant	unitaire	montant	unitaire	montant	unitaire	montant
EAU POTABLE pour 120 m³ (hors assainissement)	au 1er Janvier 2026		au 1er Janvier 2026		au 1er Janvier 2026		au 1er Janvier 2026	
Part collectivité HT								
part fixe annuelle (PF)	19.38	19.38	19.38	19.38	19.38	19.38	19.38	19.38
part proportionnelle (PP)	0.7594	91.128	1.9394	232.728	1.8294	219.528	3.0194	362.328
total collectivité		110.51		252.11		238.91		381.71
Part délégataire HT								
part fixe annuelle (PF)	68.69	68.69	68.69	68.69	68.69	68.69	68.69	68.69
part proportionnelle (PP)	0.9202	110.42	0.9202	110.424	0.9202	110.42	0.9202	110.42
total délégataire		179.11		179.11		179.11		179.11
total eau potable hors taxes et redevances		289.62		431.22		418.02		560.82
Part Agence de l'eau HT		54.79		54.79		54.79		54.79
TVA 5,5%		18.94		26.73		26.00		33.86
TOTAL eau TTC pour 120 m³ (D102.0)		363.36		512.74		498.82		649.47
prix TTC au m³ (D102.0)		3.0280		4.2729		4.1568		5.4123
Prix HT 120 m ³		2.8701		4.0501		3.9401		5.1301

Qualité de l'eau : en 2025, 98.1% des analyses bactériologiques ont été conformes à la réglementation en production comme en distribution et 100% en physico-chimie.

En 2025, l'ARS a réalisé :

⇒ 6 prélèvements dans le cadre du contrôle sanitaire réglementaire sur les ressources en eau du SIE de la Haute Loue :

- Un prélèvement sur la source de la Tuffière,
- 2 prélèvements sur le mélange des puits de S1 et S3,
- 2 prélèvements sur le mélange des puits de Montgesoye,
- Un prélèvement sur la source de Cléron Nahin.

22 prélèvements d'eau sur l'ensemble des **sites de production** en sortie des stations de traitement.

- 100% des analyses bactériologiques réalisées se sont montrées conformes et satisfaisantes à la réglementation.
- 4 analyses ont souligné le caractère entartrant de l'eau (= équilibre calco-carbonique = 0) et une le caractère agressif de l'eau (équilibre calco-carbonique = 3)

En interne, des prélèvements sont réalisés chaque semaine : notamment du taux de bioxyde de chlore sur l'eau produite à Montgesoye, à Sucrue sur chacune des directions de refoulement et à Nahin.

En 2025, l'ARS a réalisé plus de 130 prélèvements pour analyse de la qualité de l'eau sur l'ensemble **du réseau de distribution** du périmètre alimenté par le Syndicat de la Haute Loue.

2 analyses bactériologiques consécutives étaient non conformes à la réglementation sur le hameau de Remonot (traitement UV uniquement). Une javellisation a été installée pour remplacer la désinfection aux UV et sécuriser la qualité de l'eau distribuée.

Un prélèvement a mis en évidence une légère contamination bactériologique (2 entérocoques à Courcelles) et ce malgré la présence de chlore en quantité suffisante (0,3 mg/L). Le résultat du nouveau contrôle était bon.

❖ *Mme LE HIR Sylvie (déléguée de Valdahon) demande comment le SIEHL gère les impayés et s'il est possible, comme pour l'électricité, de procéder à des coupures d'eau.*

M. le Président répond que la Loi dite « Brottes » de 2013 a interdit les coupures d'eau pour les résidences principales ainsi que la réduction du débit d'eau. Seules les coupures d'eau concernant les professionnels et les résidences secondaires sont autorisées.

Concernant le recouvrement des sommes dues, celui-ci est assuré par le délégataire, qui met en place les procédures nécessaires.

Le Président rappelle également que, lors du dernier Comité syndical, des remises gracieuses étudiées au cas par cas ont été accordées pour des situations ne relevant pas du cadre de la loi Warsmann.

Conformément à la délibération N°260511-16 du Comité Syndical déléguant au Bureau la validation du RPQS, les membres du Bureau sont invités à émettre des avis et / ou modifications sur le document présenté puis à le valider.

Il sera transmis pour information aux communes membres et présenté pour information au prochain comité syndical.

Mme la 1^{ère} Vice-Présidente présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public.

Le service public d'eau potable dessert 60 408 habitants soit 25 953 abonnés avec de la vente d'eau en gros à diverses communes et Syndicats.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- *Approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public – service de l'eau potable – exercice 2025.*
- *Indique que ce RPQS sera présenté à titre d'information au prochain comité syndical.*
- *Autorise sa diffusion et sa publication sur le site de l'Observatoire de l'Eau (SISPEA).*

6. Finances/Budget

6.1. Présentation et approbation du CFU 2025 (déjà approuvé en février)

M. le 4^{ème} Vice-Président présente le Compte Financier Unique 2025.

Il précise que ce CFU a été présenté et approuvé par le Comité Syndical du 16 février 2026 mais que à la suite d'un souci technique, il convient de le soumettre de nouveau au comité syndical nouvellement élu.

EXPLOITATION	2025
Dépenses (a)	2 058 433.98 €
Recettes (b)	3 313 194.93 €
Résultat d'exploitation (c=b-a)	1 254 760.95 €
Résultat d'exploitation reporté (N-1)(d)	6 976 914.81 €
Résultat d'exploitation (N) (e=c+d)	8 231 675.76 €

INVESTISSEMENT	2025
Dépenses (a) + RAR	4 301 485.76 €
Recettes (b) + RAR	3 180 935.47 €
Résultat d'exploitation (c=b-a)	-1 120 550.29 €
Résultat d'exploitation reporté (N-1)(d)	-237 439.43 €
Résultat d'exploitation (N) (e=c+d)	-1 135 989.72 €

- ☞ Le comité sera invité à :
- Voter le CFU 2025
 - Préciser qu'une affectation du résultat est nécessaire

6.2. Tarifs du service de l'eau potable

6.2.1. Proposition et approbation d'une tranche unique pour la commune de Ouvans

M. le Président rappelle aux membres du Bureau que par délibération N°221018-03, le Comité Syndical a validé pour la commune de Ouvans la mise en place d'une part fixe applicable sur 12 ans, structurée en trois tranches :

	Participation fixe de 2023-2035
Part fixe annuelle par compteur	0.0000 €
Le m ³ d'eau : Tranche 1 : *De 0 à 300 m ³	1.1800 €
Tranche 2 : *De 301 à 1 500 m ³	0.5676 €
Tranche 3 : *Au-delà de 1 500 m ³	0.7446 €

Depuis octobre 2025, l'organisation tarifaire du syndicat a évolué vers un dispositif simplifié, avec une tranche unique.

Dans ce contexte, une réunion a eu lieu le 15 juin au matin avec les représentants de la commune d'Ouvans afin de présenter une proposition d'ajustement tarifaire, qui a approuvé cette modification.

L'objectif est de définir un tarif moyen permettant d'aligner la commune sur ce nouveau modèle à tranche unique. Cette évolution vise à améliorer la lisibilité et la compréhension des facturations pour l'ensemble des usagers, tout en garantissant une neutralité financière, sans incidence sur les recettes du service.

Le Président fait un retour en séance sur les conclusions de cette rencontre et indique que ce point sera à l'ordre du jour du prochain comité syndical.

- ❖ M. *RENAUD Bernard (délégué de Gonsans) demande, si dans ces cas-là, les communes doivent redélibérer.*

M. le Président répond que ce n'est pas nécessaire, mais que, par courtoisie, le SIEHL préfère les rencontrer en amont.

6.2.2. Présentation et approbation des Tarifs au 1^{er} octobre 2026

M. le 4^{ème} Vice-Président présente la prospective financière produite par RYDGE et propose, le cas échéant et après analyse une augmentation des tarifs au 1^{er} octobre 2026.

Il rappelle le contexte financier :

- Les consommations restent stables.
- Renégociation des VEG en 2024.
- Pas d'augmentation du tarif tranche 1 depuis 2015 mais convergence des autres tranches
- Baisse des subventions
- Baisse de l'autofinancement
- Prise en compte du PPI : l'objectif de taux de renouvellement n'est pas encore atteint (1,3%)

- Incertitudes sur les importantes VEG.
- Pas de changement de tarifs entre le 1/10/27 et le 31/12/28
- Anticipation nécessaire car vote des tarifs en année N et reversements effectifs en N+1

Il présente les scénarii réalisés par RYDGE en février 2025 :

	Hypothèses		Conséquence sur le tarif SIEHL
Scénario 1	- 20 % de consommations agricoles dès 2025	Convention GBM non modifiée	Forte hausse du tarif en 2028 (0,92* → 1,32 €HT/m³)
Scénario 1 (bis)		Augmentation du tarif de vente d'eau GBM dès 2027	Hausse tarifaire plus modérée (0,92* → 1,12 €HT/m³)
Scénario 2	Volumes stables	Convention GBM non modifiée	Hausse tarifaire limitée en 2028 (0,92* → 1,08 €HT/m³)
Scénario 2 (bis)		Augmentation du tarif de vente d'eau GBM dès 2027	Tarifs stables (0,92 €*)

* $(19.38\text{€ (PF)} + 0.7594\text{€ (PV)} \times 120\text{m}^3) / 120\text{m}^3 = 0.9209\text{€HT/m}^3 \Rightarrow$ sans redevances)

Au regard du contexte financier du service, des différents scénarios analysés ainsi que des simulations présentées, il est proposé de retenir le scénario n°2, fondé sur l'hypothèse de volumes stables, assorti de la mise en œuvre d'un dispositif de lissage sur une durée de deux ans.

	01/01/2026	01/10/2026	01/10/2027	01/01/2028
PF S2 Lissée	19.38 €	20.69 €	22.00 €	22.00 €
PV S2 Lissée	0.7594 €	0.8297 €	0.9000 €	0.9000 €
Prix TTC (SIEHL + Déléataire) hors redevance agence Eau	2.5463 €	2.6634 €	2.7812 €	2.7812 €
			(Les montants indiqués sont des estimatifs basés sur les tarifs actuels du délégataire (fin du contrat au 30/09/2027) avec l'hypothèse d'une augmentation de 2% annuelle)	

PF et PV, peux-être indiquer la signification ?

Ce scénario s'inscrit dans une démarche prudente et réaliste, en prévoyant une évolution modérée et progressive des tarifs. Une telle approche permet de limiter l'impact sur les usagers en évitant toute augmentation brutale, tout en garantissant, à moyen terme, la soutenabilité financière du service. En conséquence, ce choix vise à concilier les impératifs d'équilibre financier avec un souci de préservation du pouvoir contributif des usagers.

Les membres du Bureau sont sollicités pour valider la présentation au Comité Syndical.

- ❖ M. RENAUD Bernard (délégué de Gonsans) indique que cela représente beaucoup de chiffres à assimiler, évoquant un « bourrage de crâne », mais reconnaît que, pour continuer à investir, une augmentation des tarifs est nécessaire.
- ❖ M. le Président précise que les tarifs présentés doivent être relativisés, car, pour une consommation de 120 m³, l'incidence reste limitée pour les usagers.
- ❖ Mme LE HIR Sylvie (déléguée de Valdahon) souligne qu'il convient également d'inciter les usagers et les collectivités à faire évoluer leurs pratiques, en donnant l'exemple de Valdahon où les jardinières ont été supprimées au profit de plantations en pleine terre.

M. le Président sollicite l'avis des membres du Bureau sur le scénario retenu, à savoir le n°2, en rappelant qu'il repose sur l'hypothèse de volumes stables, ce qui comporte une part de risque. Il précise que ce scénario prévoit également une augmentation lissée des tarifs telle que présentée.

Mis au vote, le scénario proposé est adopté à l'unanimité par les membres du Bureau.

7. Convention : Transfert des équipements/extension Charnay – lotissement Druot – au village

260615-02

Zone aménagée : au Village – Lotissement Druot – 8 lots
PA 025 126 24 N0001

Concernant le projet d'aménagement sis au Village à Charnay, M. le Président donne la parole à M. CAPRANI Matthieu qui présente la convention définissant les prescriptions financières et techniques pour la réalisation, la mise en œuvre et le transfert d'ouvrages d'eau potable dans les chemins d'accès, les plans d'aménagement d'ensemble, les zones d'aménagements concertées ou les lotissements qu'ils soient publics ou privés qui a pour objet de spécifier, à l'usage des maîtres d'ouvrage, des chargés d'études et des entreprises intervenantes, les procédures et les règles générales à suivre pour la réalisation du réseau d'eau potable sur le territoire du Syndicat dans les chemins d'accès, les plans d'aménagement d'ensemble, les zones d'aménagement concertées ou les lotissements, qu'ils soient publics ou privés. Ces prescriptions permettent ultérieurement le transfert des nouveaux ouvrages réalisés par l'aménageur dans le patrimoine du Syndicat selon les modalités définies dans l'article 12 de la présente convention.

« ...ARTICLE 12 – TRANSFERT DES OUVRAGES

Le transfert des ouvrages devra faire l'objet de la part de l'aménageur d'une demande préalable auprès du Syndicat lorsque les travaux auront été achevés et réceptionnés après, s'il y a lieu, des réserves éventuelles.

A cette demande, devront être jointes les pièces suivantes :

- copie du procès-verbal de réception des travaux,
- copie de la facture des travaux,
- convention de servitude avec transcription hypothécaire, s'il y a lieu.

Le transfert fera l'objet d'un procès-verbal signé par les intéressés. La signature de ce procès-verbal vaudra transfert des ouvrages dans le patrimoine du Syndicat à titre gratuit.... »

Les membres du Bureau sont invités à valider la convention présentée.

Le technicien présente le projet d'aménagement d'un lotissement communal « Druot » sis au Village à Charnay, pour 90 ml de canalisation en fonte ductile.

Il précise que la convention définissant les prescriptions financières et techniques pour la réalisation, la mise en œuvre et le transfert d'ouvrages d'eau potable dans les chemins d'accès, les plans d'aménagement d'ensemble, les zones d'aménagements concertées ou les lotissements qu'ils soient publics ou privés a été validée par l'aménageur – la commune de Charnay.

Ces prescriptions permettent, a posteriori, le transfert des nouveaux ouvrages réalisés par l'aménageur dans le patrimoine du Syndicat.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer la convention avec l'aménageur
- Valide, dans le cadre d'un transfert de propriété de la voirie interne au lotissement à la commune, le transfert des ouvrages « eau potable » selon les modalités définies dans l'article 12 de la présente convention.

8. Ressources Humaines :**8.1. Mise à jour du tableau des effectifs**

Le Président rappelle la composition de l'équipe administrative et technique actuelle :

- Un Directeur Général en contrat d'activité accessoire : M. Fabrice MERCIER pour 8h par semaine
- Un Ingénieur : M. Matthieu CAPRANI à temps plein
- Une Assistante administrative et comptable : Mme Maryline TEXIER à temps plein
- Une Assistante administrative et technique : Mme Coralie SEGUIN pour 32/35^{ème}
- Une Technicienne en charge du suivi et du contrôle du délégataire et des relations avec les collectivités adhérentes ou sollicitant une adhésion : Mme Cécile PERNIN à temps partiel (80%)
- Une Technicienne en charge de la maîtrise d'œuvre des travaux : Mme Virginie BARBIER à temps

Suite à la promotion interne de M. Matthieu CAPRANI, il appartient au Comité syndical de valider la mise à jour du tableau des effectifs tel que présenté et de prendre acte de la vacance du poste qu'il occupait précédemment.

Ce point sera soumis au Comité Syndical du 30 juin.

8.2. Évolutions proposées

M. le Président rappelle le contexte :

Jusqu'en 2019, le syndicat fonctionnait essentiellement avec une équipe composée d'élus, appuyée par un seul agent en charge de l'assistance administrative et comptable.

À la fin du mandat, face à l'augmentation des besoins et à une implication très forte des élus dans la gestion opérationnelle, il est apparu nécessaire de faire évoluer cette organisation.

C'est dans ce contexte qu'a été décidée la création de deux postes de techniciens, ainsi que le remplacement de l'assistante administrative et comptable partant à la retraite.

À l'époque, certains membres préconisaient une montée en charge plus progressive, mais le choix a été fait d'anticiper, notamment au regard des enjeux liés aux travaux et à la délégation de service public (DSP). En effet, il est rapidement apparu essentiel que le syndicat, en tant que maître d'ouvrage, conserve toute sa place et défende ses intérêts, distincts de ceux du délégataire.

Parallèlement, une réflexion a été engagée sur la fonction de direction. Des échanges ont été menés avec les intercommunalités membres afin d'envisager une possible mutualisation. Cette fonction de direction apparaît aujourd'hui indispensable pour structurer l'action du syndicat, préparer les décisions et dialoguer avec des interlocuteurs de plus en plus nombreux et organisés, comme cela a pu être constaté lors des échanges avec Grand Besançon Métropole.

À ce titre, il conviendra de poursuivre les échanges avec les EPCI membres du SIEHL, et en particulier avec le Président de la CCPHD.

Dans un contexte où les projets se complexifient, où les investissements augmentent et où les partenariats se renforcent, il devient nécessaire de conforter les moyens humains du syndicat. Le volume d'activité, notamment en matière de travaux, d'ingénierie ou de suivi des contrats, dépasse aujourd'hui les capacités actuelles. Les agents en poste doivent consacrer, encore aujourd'hui, un temps important au suivi et aux relances des maîtres d'œuvre.

L'internalisation de certaines missions de maîtrise d'œuvre constitue une piste, mais elle reste complexe à mettre en œuvre, notamment pour des opérations spécifiques sur nos ouvrages (exemple : réhabilitation de Sucrue).

Par ailleurs, certaines communautés de communes envisagent de prendre la compétence eau sur leur territoire, alors même qu'une vingtaine de communes fonctionnent encore en régie. Dans ce contexte, le SIEHL pourrait être amené à proposer des solutions d'accompagnement, voire à monter en charge pour assurer la gestion de ces régies.

Une réflexion est ainsi engagée sur l'évolution des ressources humaines à moyen terme, avec la perspective de renforcer l'équipe technique et d'ajuster progressivement la fonction de direction. L'objectif n'est pas de décider d'une montée en charge immédiate, mais de définir une trajectoire cohérente pour les prochaines années, permettant d'accompagner le développement du syndicat et les enjeux à venir.

À ce jour, la masse salariale rapportée aux 2 900 000 m³ vendus représente environ 0,075 € par m³ et par an. Celle-ci comprend :

- un directeur général en activité accessoire (8 heures par semaine),
- un ingénieur à temps plein,
- une assistante administrative et comptable à temps plein,
- une assistante administrative et technique à 32/35e,
- une technicienne à 80 % en charge du suivi du délégataire et des relations avec les collectivités,
- une technicienne à temps plein en charge de la maîtrise d'œuvre des travaux.

À titre indicatif, le coût d'un poste de technicien à temps plein représente environ 0,016 € par m³ et par an. Si le comité syndical valide ces créations de postes, il s'agira de quelques centimes par m³.

Cette démarche a vocation à être partagée avec les membres du Bureau, puis avec le Comité syndical, afin de dégager une vision commune et d'adapter progressivement l'organisation aux besoins du service.

Les membres du Bureau échangent sur les évolutions envisagées en matière de ressources humaines :

- ❖ *M. RENAUD Bernard (délégué de Gonsans) soulève la question des locaux, notamment au regard de la présence actuelle de cinq agents à temps complet.
M. le Président indique que la problématique ne doit pas être un frein pour l'évolution proposée.*
- ❖ *M. VIPREY Jean-Charles (délégué des Combes) insiste sur la nécessité de bien justifier les créations de postes et les recrutements successifs. Il souligne l'importance de les mettre en perspective, notamment en les rapportant au volume d'eau traité (coût au m³), afin d'en démontrer la pertinence.*

- ❖ Mme ANGIOLINI Pascale (déléguée de Lavans-Vuillafans) interroge sur l'intégration des deux nouvelles recrues et souhaite connaître l'avis de la direction sur leur appropriation des missions.
M. MERCIER Fabrice, DGS, indique que l'intégration des nouvelles recrues se passent bien mais que ces recrutements sont récents (moins d'un an). Les agents sont en cours d'appropriation de leur environnement de travail et de leurs missions. Leur montée en compétence nécessite encore un accompagnement avant d'atteindre une pleine efficacité.
Concernant le poste de direction, il convient de se focaliser sur comment les élus projettent le SIEHL de demain. Il indique avoir consacré du temps au SIEHL mais qu'aujourd'hui le seuil organisationnel est désormais atteint
Aujourd'hui, il lui est possible de dégager 8h sur son temps personnel. Mais avec la nouvelle organisation d'équipe et d'élus la fonction de direction envisagée doit être en mesure d'assurer un accompagnement structuré et pérenne.
Mme ANGIOLINI Pascale (déléguée de Lavans-Vuillafans) souligne que la fonction de direction exercée à raison de 8 heures hebdomadaires était adaptée à une étape antérieure, mais qu'elle semble aujourd'hui insuffisante au regard des enjeux actuels.
- ❖ M. RENAUD Bernard (délégué de Gonsans) demande qu'elle serait les incidences d'un passage en régie pour le SIEHL.
M. le Président lui indique que cela entraînerait l'intégration d'un nombre important d'agents du délégataire sortant (environ 30 agents actuellement en gestion externe).

M. le Président indique qu'il pourrait être envisagé de maintenir un poste vacant sur le grade de technicien en anticipation, tout en réfléchissant à un renforcement progressif de la fonction de direction. Il propose d'acter un principe d'évolution, tout en mettant en regard les impacts financiers avec les volumes traités afin d'en assurer la cohérence.

Les membres du Bureau présents valident le maintien du poste vacant, ainsi que la création d'un poste de direction et d'un nouveau poste de technicien pour ces évolutions telles qu'elles ont été présentées et qui nécessiteront également une mise à jour budgétaire théorique et proportionnelle pour cette année 2026.

9. Ordre du jour du comité syndical du 30 juin 2026

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 11 mai 2026
2. Présentation et constitution des nouvelles commissions
 - 2.1 Commission de Contrôle Financier (commission obligatoire)
 - 2.2 Commissions proposées :
 - 2.2.1 Commission « Mode de gestion »
 - 2.2.2 Commission « Investissements et Patrimoine »
 - 2.2.3 Commission « Gestion Financière »
3. Présentation des organismes et partenaires extérieurs
4. Délégations du comité syndical : au Président (modification)
Proposition de retirer une partie de la délégation du Bureau (N°260511-1) qui donnait notamment au Bureau, délégation pour valider et signer les conventions de transfert des ouvrages d'eau potable, dans le cadre des transferts de propriété de la voirie interne des lotissements vers les communes, selon les modalités définies dans les conventions transmises aux aménageurs pour la transmettre au Président
5. Délégations du Comité au Président
6. Actualité syndicale : Adhésion des communes de Chouzelot, Lavans-Quingey et Quingey
7. Présentation du RPQS 2025 : le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable
8. Ressources Humaines
 - 8.1 Mise à jour du tableau des effectifs
 - 8.2 Évolution proposée : ouverture ou suppression de poste
9. Finances/Budget :
 - 9.1 Présentation et approbation du CFU 2025 (déjà approuvé en février)
 - 9.2 Tarifs du service de l'eau potable
 - 9.2.1 Proposition et approbation d'une tranche unique pour la commune de Ouvans
 - 9.2.2 Présentation et approbation des Tarifs au 1^{er} octobre 2026
 - 9.3 Décision modificative budgétaire N°1 : (si recrutement + remboursement subvention perçue de l'Agence de l'Eau + reprise résultat SIEVV)
10. Proposition de motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité (*mettre en annexe la motion lors de l'envoi de la convocation aux délégués.*)
11. Questions diverses

10. Questions diverses
10.1. Calendrier

	DATE	HEURE	OBJET
COMITE SYNDICAL	Mardi 30 juin 2026	20h00	Au CAL à Ornans
BUREAU	Mercredi 9 septembre 2026	19h00	
COMITE SYNDICAL	Jeudi 24 septembre	20h00	

M. le Président indique que deux délibérations ont été prises au cours de cette séance :

NUMERO	OBJET	
260615-01	RPQS 2025 : le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable	Approuvée
260615-02	Convention : Charnay – convention de transfert des équipement – lotissement communal « Druot »	Approuvée

10.2. Problématiques d'approvisionnement de la commune de Gonsans

Ce point soumis par M. RENAUD Bernard a été traité en cours de séance.

La séance est levée à 22h05

La Secrétaire
 Mme Pascale ANGIOLINI



Le Président,
 M. Philippe BOUQUET

